

GARANTIES "COMPLEMENTAIRE SANTE" 2008

Assurés Sociaux - Exploitants et Salariés agricoles - Professions Indépendantes

Serenis
50



Les pourcentages mentionnés incluent les remboursements de la Sécurité Sociale en vigueur au 1er janvier 2008 sur la Base du Remboursement Sécurité Sociale (BRSS) ou du Tarif d'Autorité, dans la limite des dépenses engagées.

Ils excluent :

- la prise en charge de la participation forfaitaire dite de 1 €
- hors parcours de soins : la majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires (* pour les garanties Serenis 200 et Serenis 250, la participation des Mutuelles de l'Ain est limitée à 20 %)
- la prise en charge des médicaments remboursés à 15 % par l'Assurance Maladie (vignette orange)
- la prise en charge des franchises médicales (projet de loi PLFSS 2008)

Conformément à la réglementation sur les contrats responsables, toutes les garanties responsables (à partir de Fidelis 100) prennent en charge les actes de prévention (décrété du 8 juin 2006).

Renvois :

- 1 Sans limitation de durée pour séjours en services de médecine, chirurgie, spécialités coûteuses.
Autres services ou établissements : "services de suite, réadaptation, rééducation, convalescence, moyen séjour, médecine gériatrique, maison d'enfants à caractère sanitaire ou scolaire, IME, IMP, maison d'accueil spécialisée, psychiatrie" : jusqu'à 60 jours par année civile, pour le forfait hospitalier et dans la limite de 40 jours par année civile pour la chambre particulière. Dans le cas d'un supplément de chambre en établissement privé, notre participation est limitée à 21,34 €/j, hors Serenis 100.
- 2 Si nuitées : sans limite de durée jusqu'à 18 ans - après 18 ans, 10 jours maximum par séjour.
- 3 Praticiens conventionnés : Clinique Convert de Bourg-en-Bresse, Polyclinique de Rillieux-la-Pape (liste sur demande).
- 4 Etablissement conventionné chambre particulière : Clinique Mutualiste d'Ambérieu-en-Bugey
- 5 Forfait annuel.
- 6 Prothèses non remboursées : inter de bridge, couronne, Richmond, appareil résine définitif, faux moignon (sur la BRSS Reconstituée).
- 7 Limité à 2 prises en charge par an (incisives et canines), forfait par dent.
- 8 Hors nomenclature, forfait par oeil et par an.
- 9 La remise des centres "Les Opticiens Mutualistes" de l'Ain est de 19 € par verre et par lentille traditionnelle et de 12 € par monture.
- 10 Dans la limite de 2 actes par an.

HOSPITALISATION MEDICALE - CHIRURGICALE - OBSTETRIQUE

EN ÉTABLISSEMENTS PUBLICS PRIVÉS CONVENTIONNÉS OU NON (y compris ambulatoire)	100 %
Transports	100 %

SUPPLEMENTS HOSPITALISATION

Dépassement d'honoraires :	remb. total
- praticiens conventionnés "Les Mutuelles de l'Ain" ³	
- autres praticiens	30 %
¹ Chambre particulière : (si nuitées)	remb. total
- en établissements publics	
- en établissements privés conventionnés "Les Mutuelles de l'Ain" ⁴	remb. total
- en établissements privés non conventionnés "Les Mutuelles de l'Ain"	34 €/j
¹ Forfait hospitalier (prise en charge maximale)	16 €/j
Ticket modérateur forfaitaire	18 €
² Frais d'accompagnant	16 €/j

FRAIS MEDICAUX

Consultations généraliste, visites, actes de spécialités *	-
Consultations spécialiste *	-
Imagerie médicale	-
Pharmacie vignettes blanches	-
Pharmacie vignettes bleues	-
Transports, entretien prothèse auditive	-
Appareillage, accessoires médicaux	-
Orthèse plantaire et chaussure thérapeutique de série (forfait annuel supplémentaire)	-
⁵ Achat prothèse auditive adulte	-
Achat prothèse auditive enfant (- 20 ans)	-
Analyses médicales, soins infirmiers	-
Massages, orthophonie, pédicurie, orthoptie	-
⁵ Prothèses mammaire, capillaire (si 100 % Sécurité Sociale), par prothèse	-
⁵ Accessoires médicaux et appareillage (si 100 % Sécurité Sociale)	-
Ticket modérateur forfaitaire	-

DENTAIRE

Soins dentaires, parodontologie remboursée par la Sécurité Sociale	100 %
Prothèses remboursées par la Sécurité Sociale	275 %
⁶ Prothèses non remboursées par la Sécurité Sociale	130 %
⁷ Couronne provisoire (hors nomenclature)	-
Orthodontie remboursée par la Sécurité Sociale	230 %
⁵ Implants dentaires (hors nomenclature)	-
Appareil provisoire (forfait par dent)	-
Rebasage dentaire (hors nomenclature) forfait par rebasage	40 €

OPTIQUE

Verres	800 %
Forfait par verre simple foyer	11 €
Forfait par verre multifocal ou progressif	32 €
Monture enfant (jusqu'à 18ème anniversaire)	800 %
Monture adulte	70 €
Lentilles acceptées par la Sécurité Sociale	800 %
⁵ Lentilles refusées par la Sécurité Sociale (y compris lentilles jetables)	92 €
⁸ Traitement chirurgical de la myopie (kératotomie radiaire par chirurgie laser)	80 €
⁹ Remise centres d'optique (Les Opticiens Mutualistes de l'Ain)	50 €

CURE (Acceptée par la Sécurité Sociale)

Surveillance médicale	-
Forfait thermal	-
Forfait hébergement - transport	-

ACTES DE PREVENTION - MEDECINES DOUCES

Ostéodensitométrie remboursée par la Sécurité Sociale	-
Ostéodensitométrie non remboursée par la Sécurité Sociale	-
¹⁰ Analyse cholestérol non remboursée par la Sécurité Sociale sur prescription médicale	-
⁵ Sevrage tabagique et vaccins non remboursés par la SS sur prescription médicale	-
⁵ Consultations ostéopathe et chiropracteur diplômés	-

AIDE A DOMICILE

Travailleuse familiale (TISF) si accord Caisse d'Allocations Familiales	0.70 €/h
Aide ménagère : jusqu'à 100 heures par an si accord organisme social	0.76 €/h
Tarif préférentiel abonnement Téléalarme	oui

ASSISTANCE A DOMICILE

Adrea Assistance : pour bénéficier pleinement des services, il est impératif de téléphoner dès la connaissance du besoin	oui
--	-----